



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PNR MEDOC
COMITE SYNDICAL DU 16 JUILLET 2019
A 18h30
COMPTE RENDU DE SEANCE



Aujourd'hui, le seize du mois de Juillet de l'An Deux Mil Dix-neuf à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pnr Médoc s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

- **CdC MEDOC ATLANTIQUE** : P. Meiffren - A. Bouchon - JM. Signoret - L. Peyrondet - V. Chambaud - D. Patras - G. Chaveroux - B. Lombrail - F. Laporte - JL. Breton - JA. Trijoulet-Lassus -
- **CdC MEDOC ESTUAIRE** : Cl. Ganelon - N. Ducourtioux - A. Guichoux - M. Fonmarty - A. Bezac - Ph. Ducamp - C. Colmont-Digneau - M. Piconto -
- **CdC LA MEDULLIENNE** : D. Phoenix - E. Arrigoni - M. Zaninetti - JL. Pallin - A. Capdevielle - JS. Gerbeau - C. Lagarde - A. Camedescasse - JM. Castagneau - A. Teynié - V. Charles -
- **CdC CŒUR DE PRESQU'ILE** : C. Delaveyne - Ch. Gueguen - JF. Lathuile - B. Savin - E. Rojo - JB. Henry - B. Guiraud - S. Poineau - M. Saintout - L. Bressan - JM. Feron - S. Raynaud - B. Vergez - S. Cimbron - R. Jarris

Pour les autres Collèges :

- **REGION NOUVELLE-AQUITAINE** : Jj. Corsan - H. Sabarot - M. Moga -
- **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE** : C. Bost - P. Got - S. Saubusse -
- **BLANQUEFORT** : JM. Deluche -
- **EYSINES** : S. Tournerie -

Egalement présent : Sophie Audouard, DREAL Nouvelle-Aquitaine

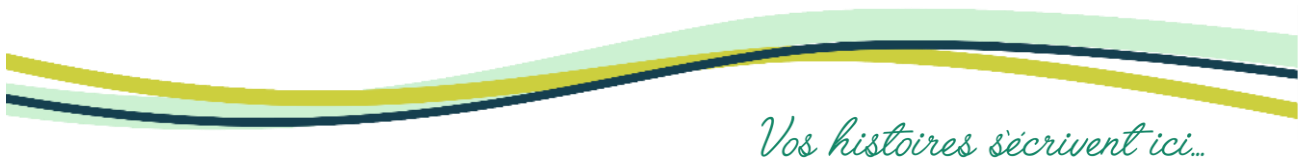
Absents Excusés : JB. Dufourd - N. Raimond - A. Pierrard - F. Fatin - B. De François - B. Simian Député de la Gironde



Ordre du jour

- Information sur les réunions des bureaux du 4 et 10 juillet 2019 ;
- Information sur la création et le rôle des commissions thématiques et transversales du Parc naturel régional ;
- Informations : préfiguration du Conseil Scientifique et de prospective et du Conseil de développement ;
- Approbation du compte de gestion 2019 du Syndicat mixte Pays Médoc ;
- Approbation du compte administratif 2019 du Syndicat mixte ;

- Affectation des résultats de l'exercice 2019 du Syndicat mixte Pays Médoc au budget du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;
- Montant des cotisations 2019 ;
- Indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-Présidents ;
- Présentation et adoption du BP 2019 ;
- Ouvertures de poste en 2019 conformément à l'organigramme prévisionnel annexé à la Charte du Parc ;
- Approbation du renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- Délégations du Comité Syndical au Président ;
- Soutien régional à l'ingénierie dans le cadre du contrat de cohésion et dynamisation de la Région Nouvelle Aquitaine - adoption des plans de financement ;
- Changement de structure porteuse du Groupe d'Action Local Leader Médoc ;
- Changement de structure porteuse de l'animation des DOCOB pour les sites Natura 2000 Marais du Bas-Médoc, Marais du Nord-Médoc et Marais du Haut-Médoc ;
- Adhésion au Centre de gestion de la Gironde, au Centre national de la fonction publique territoriale, à l'IRCANTEC et à l'URSSAF ;
- Cession des droits d'auteur sur le logo du Parc naturel Régional ;
- Approbation de la convention de dématérialisation des actes administratifs pour les envois au contrôle de légalité ;
- Désignation des trois représentants à la fédération des Parcs naturels régionaux de France ;



Déroulement de séance

Le Président ouvre la séance et vérifie que l'assemblée peut valablement délibérer. Le quorum étant atteint la réunion peut commencer.

Affaire n°16/07/2019- 01 - Approbation du Compte de gestion

Présentation Henri Sabarot

➤ Texte de la délibération

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 du syndicat mixte Pays Médoc et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 4 juillet 2019 ;
- 2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- D'approuver le compte de gestion du syndicat mixte Pays Médoc, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Membres en exercice : 63

Délégués présents : 51

Suffrages exprimés : 76.68

Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Affaire n°16/07/2019- 02 - Présentation et adoption du compte administratif du Syndicat Mixte du Pays Médoc

➤ Texte de la délibération

Suite à l'approbation par le comité syndical de l'adhésion du syndicat mixte Pays Médoc au syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc lors de la séance d'installation, la transition entre le Syndicat mixte Pays Médoc et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc se poursuit avec l'approbation du dernier compte administratif du syndicat mixte de Pays, conformément à l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Réuni sous la Présidence du Doyen d'âge, il sera donc proposé au comité de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du syndicat mixte Pays Médoc dressé par l'ordonnateur du syndicat, son président Henri SABAROT, après que celui-ci ait quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

1°) De donner acte à l'ordonnateur du syndicat mixte Pays Médoc de la présentation faite du compte administratif 2019 du syndicat, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		114 733,89		53 699,29		168 433, 18
Opérations de l'exercice	408 572, 41	365 812, 07	264 898, 07	115 522, 00	673 470, 48	481 334, 07
RESULTATS DE CLOTURE	408 572, 41	480 545, 96	264 898, 07	169 221, 29	673 470, 48	649 767, 25
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		71 973, 55		- 95 676, 78		- 23 703, 23

Ce qui donne le résultat de clôture suivant :

Libellé	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Investissement	53 699,29 €		- 149 376, 07 €	- 95 676, 78 €
Fonctionnement	114 733,89 €		- 42 760, 34 €	71 973, 55 €
TOTAL	168 433, 18 €		192 136, 41 €	- 23 703, 23 €

2°) De constater les identités de valeurs de ce document avec les indications du compte de gestion 2019 du syndicat mixte Pays Médoc relatives :

- au report à nouveau ;
- au résultat d'exploitation de l'exercice ;
- au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;
- aux débits et aux crédits à titre budgétaire.

3°) **De constater** qu'il n'y a pas de reste à réaliser ;

4°) **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Membres en exercice : 63

Délégués présents : 50

Suffrages exprimés : 70.68

Décision adoptée par 70.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Affaire n°16/07/2019- 03 - Affectation des résultats de l'exercice 2019 du SM Pays Médoc au budget du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que suite au vote du compte administratif, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat du dernier exercice du syndicat mixte Pays Médoc au budget primitif du Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant les résultats du compte administratif, à savoir :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	71 973,55 €	- 95 676,78 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- **D'affecter** le résultat de fonctionnement du dernier exercice du Syndicat Mixte Pays Médoc selon le tableau suivant :

Libellé	Fonctionnement		Libellé	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
R 002 : Excédent reporté		71 973,55 €	D 001 : Déficit d'investissement reporté	- 95 676,78 €	

Membres en exercice : 63

Délégués présents : 51

Suffrages exprimés : 76.68

Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

➤ **Texte de la délibération**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des cotisations 2019 de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, des Communes et Communautés de communes du périmètre du Parc, des Villes-Portes et de Bordeaux Métropole, en tenant compte des contributions encaissées sur le budget du syndicat mixte Pays Médoc sur le 1er semestre 2019 et repris dans les résultats du syndicat approuvés par le Comité syndical du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant que les statuts fixent à 350 000 euros le montant de la cotisation de la Région pour une année pleine, et qu'en égard au versement d'une contribution de préfiguration de 175 000 euros sur le budget du syndicat mixte Pays Médoc en 2019 et de la reprise des résultats du syndicat mixte de Pays par le syndicat mixte de Parc, la cotisation de la Région au budget du Pnr sera fixée à 175 000 euros ;

Considérant que la Région aura donc versé au Pays et au Pnr l'équivalent de la cotisation pour une année pleine en 2019, soit 350 000 euros, sans compter les subventions à l'ingénierie et aux actions qui portent sa contribution totale à 413 935 euros sur l'ensemble de l'année ;

Considérant que les statuts fixent à 180 000 euros le montant de la cotisation du Département pour une année pleine et que ce dernier versera l'intégralité de cette cotisation sur le budget du Pnr.

Considérant qu'en application des statuts, la cotisation des Communautés de Communes au Pnr pour une année pleine est fixée par application d'un montant de 2,8 € par habitant, appliqué à la population DGF 2017 de l'EPCI ;

Considérant que le montant obtenu doit être minoré eu égard au montant déjà acquitté par les Communautés de communes au titre de leur cotisation au budget du syndicat mixte de Pays, calculé sur la base d'un montant par habitant de 1,7 € appliqué à la population DGF 2014 ;

Considérant que le montant de la cotisation complémentaire à devoir par chaque CDC s'obtient par le calcul suivant :

- Cotisation Pays + Cotisation complémentaire = ½ cotisation Pays + ½ Cotisation PNR
- Cotisation compl. = ½ cotisation Pays + ½ Cotisation PNR - Cotisation Pays
- Cotisation compl. = ½ Cotisation PNR - ½ cotisation Pays

Considérant qu'en application de ce calcul, les montants des cotisations complémentaires des Cdc s'établissent de la manière suivante :

- CDC Médoc Atlantique : 26 238, 50 € ;
- CDC Médoc Cœur de Presqu'île : 17 390, 05 €
- CDC Médoc Estuaire : 17 792, 40 €
- CDC Médullienne : 12 775, 40 euros

Considérant que les cotisations des communes du périmètre s'établissent à 15 € pour une année pleine en application des statuts modifiés et qu'il sera décidé de ne pas proratiser ce montant qui correspond au seuil minimum de recouvrement des créances non fiscales des collectivités et établissements publics locaux ;

Considérant que les statuts fixent à 40 000 euros la cotisation de Bordeaux Métropole pour une année pleine, et qu'il convient de proratiser ce montant sur 6 mois, soit 20 000 € ;

Considérant qu'en application des statuts, la cotisation des Villes-Portes au Pnr pour une année pleine est fixée par application d'un montant de 0,5 € par habitant à la population DGF 2017 de la Commune avec plafonnement à 15 000 habitants pour la 1^{ère} année ;

Considérant que les populations de Blanquefort et Eysines ayant déjà atteint le seuil de 15 000 habitants, elles ne sont pas soumises au paiement d'une cotisation complémentaire à la cotisation de 7 500 € qu'elles ont déjà versée en tant que membres du syndicat mixte de Pays ;

Considérant que la Commune de Parempuyre a connu une augmentation de sa population DGF de 42 habitants entre 2014 et 2017, ce qui représente un complément de cotisation de 21€ à la cotisation de 4 038 € qu'elle a déjà versée en tant que membre du syndicat mixte de Pays,
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- **D'appeler** les cotisations des membres au budget du Parc naturel régional pour l'exercice 2019 selon le détail suivant :
- Région Nouvelle-Aquitaine : 175 000 € ;
 - Département de la Gironde : 180 000 € ;
 - Communauté de Communes Médoc Atlantique : 26 238, 50 € ;

- Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île : 17 390, 05 € ;
 - Communauté de Communes Médoc Estuaire : 17 792, 40 € ;
 - Communauté de Communes Médullienne : 12 775, 40 € ;
 - Communes du périmètre (Arcins, Arsac, Avensan, Bégadan, Blaignan-Prignac, Brach, Carcans, Castelnau-de-Médoc, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquèques, Cussac-Fort-Médoc, Gaillan-en-Médoc, Grayan-et-l'Hôpital, Hourtin, Jau-Dignac-et-Loirac, Labarde, Lacanau, Lamarque, Le Pian-Médoc, Le Porge, Le Temple, Le Verdon-sur-Mer, Lesparre-Médoc, Listrac-Médoc, Ludon-Médoc, Macau, Margaux-Cantenac, Moulis-en-Médoc, Naujac-sur-Mer, Ordonnac, Pauillac, Queyrac, Saint-Christoly-Médoc, Sainte-Hélène, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Julien Beychevelle, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Vivien-de-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Salaunes, Saumos, Soulac-sur-Mer, Soussans, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vertheuil) : 15 € par commune;
 - Bordeaux Métropole : 20 000 € ;
 - Commune de Blanquefort : 0 € ;
 - Commune d'Eysines : 0 € ;
 - Commune de Parempuyre : 21 € . ;
- **D'autoriser** le Président à engager les procédures nécessaires aux démarches de recouvrement.

A noter : la fin de phrase du 4^{ème} considérant : « *afin de permettre au Parc de couvrir ses dépenses d'investissement sans qu'il soit nécessaire de solliciter d'autres subventions départementales* » a été supprimé suite aux débats.

Membres en exercice : 63

Délégués présents : 51

Suffrages exprimés : 76.68

Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Affaire n°16/07/2019- 05 - Indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.333-3 et D.333-15-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017 ;

Considérant que les indemnités maximales votées par le comité du syndicat mixte pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence à la superficie du territoire classé et au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que ces indemnités ne sont applicables qu'aux présidents et vice-présidents ayant la qualité d'élus locaux ;

Considérant la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur à compter du 1er janvier 2019, fixé à 1027 par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 susvisé ;

Considérant que les taux maxima de calcul des indemnités applicables au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc sont ceux applicables aux parcs dont la superficie est supérieure à 200 000 hectares (hors eaux), soit :

- 33 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président ;
- 17 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents ;

Considérant la proposition de fixer le taux de calcul de ces indemnités comme suit :

- 17 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président ;
- 8 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical :

- Décide l'octroi d'une indemnité de fonction au Président et aux 6 vice-Présidents ;
- Fixe le taux de calcul de ces indemnités à :
 - 17 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président ;
 - 8 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents ;
- Décide de verser ces indemnités à compter de leur désignation ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget du Parc ;
- Décide que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette décision.

Membres en exercice : 63

Délégués présents : 51

Suffrages exprimés : 76.68

Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Affaire n°16/07/2019 - 06 - Présentation et adoption du BP 2019

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

Selon la présentation des orientations budgétaires annexée qui comprend un rapport et des vues d'ensemble ;

Après avoir donné lecture du projet du Budget Principal pour l'exercice 2019, chapitre par chapitre, selon une présentation par nature, le Président précise que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses selon le détail suivant :

- **Section Fonctionnement**
Budget Principal **1 024 603,92 €**
- **Section Investissement**
Budget Principal **328 840,79 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'approuver le budget primitif 2019 du syndicat mixte au niveau du chapitre, en fonctionnement et en investissement, pour un montant de **1 024 603, 92 €** en section de Fonctionnement et **328 840, 79 €** en section d'Investissement ;

Membres en exercice : 63

Délégués présents : 51

Suffrages exprimés : 76.68

Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

➤ **Texte de la délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois ;

M. le Président rappelle que l'organigramme prévisionnel adopté en annexe de la Charte prévoit le recrutement de 5 personnels supplémentaires pour compléter l'équipe actuelle sur les 3 prochaines années :

- 1 chargé de mission Systèmes d'information géographique/Evaluation/Centre de ressources ;
- 1 chargé de mission Education au développement durable et au territoire ;
- 1 chargé de mission agriculture et système alimentaire territorial ;
- 1 chargé de mission Transition énergétique,
- 1 assistant aux plateformes-accueil.

Ces emplois, à temps complet, correspondent aux cadres d'emplois de catégorie A ou B de la filière technique, de la filière administrative ou de la filière animation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Décide** la création des emplois à temps complet suivants à compter du 1^{er} septembre 2019, sur un régime de 35h hebdomadaires :
 - 1 chargé de mission Systèmes d'information géographique/Evaluation/Centre de ressources (catégorie A filière technique) ;
 - 1 chargé de mission Education au développement durable et au territoire (catégorie A filière technique ou animation) ;
 - 1 chargé de mission agriculture et système alimentaire territorial (catégorie A filière technique) ;
 - 1 chargé de mission Transition énergétique (catégorie A filière technique) ;
 - 1 assistant aux plateformes - accueil (catégorie B filière administrative).
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **Décide de modifier** en ce sens le tableau des effectifs actuels annexé.

(cf. Organigramme prévisionnel et tableau des effectifs actuels annexés)

PRESENTATION DES MISSIONS AFFERENTES A CHAQUE POSTE :

➤ **Chargé de mission Systèmes d'information géographique/Evaluation/Centre de ressources :**

Le/La chargée de mission Systèmes d'information géographique/Evaluation/Centre de ressources aura une fonction transversale organisée en 3 dimensions :

- L'animation de la démarche interne et externe d'évaluation de la Charte de Pnr : l'évaluation a pour finalité de contribuer à l'amélioration du pilotage de la charte et de ses actions. Pour ce faire, il/elle développe et met en place des outils, méthodes et ressources spécifiques d'évaluation (évaluation opérationnelle de la charte, évaluation de son effet, suivi de l'évolution du territoire). Il/elle agit en tant que chef de projet.
- La gestion du centre de ressources du Pnr : Il/elle est chargé de la recherche, du traitement et de la mise à disposition interne et externe de ressources documentaires à l'usage des équipes, des partenaires et des publics du Pnr. Le centre de ressources porte sur l'ensemble des thématiques de la Charte. Il facilite le travail de l'équipe mais surtout est en appui des projets des collectivités membres et des partenaires.

- Le développement et la gestion du système d'information géographique (SIG) du Pnr. Il/elle est chargé(e) de l'acquisition, la production, la gestion et l'exploitation de l'information géographique. Il contribue à la mise en cohérence et au traitement des données, notamment par l'analyse et la conception cartographique et par la production d'études spécifiques. Il anime la réflexion autour de l'usage de l'information géographique et apporte un appui technique interne et externe

➤ **Chargé de mission Education au développement durable et au territoire**

Le/La chargé(e) de mission éducation à l'environnement, au développement durable et au territoire coordonne un programme d'actions pour sensibiliser aux connaissances, fragilités et richesses patrimoniales, environnementales, culturelles et humaines du Pnr.

Il/elle travaille en direction de tous les publics (pré scolaires, scolaires, grand public, habitants, visiteurs, touristes...) sur des temps scolaires et extra scolaires, pour permettre une connaissance et une appropriation du territoire à ses habitants et faire comprendre les enjeux du développement durable. Il/elle travaille auprès des élus et avec les équipes des collectivités, en partenariat avec les associations et socioprofessionnels, les partenaires de l'éducation, de l'animation, du développement social et de la culture. Il/elle développe une approche basée sur le lien social, la transversalité des approches et investit la médiation par la culture.

Il/Elle anime la réflexion et apporte un appui technique interne / externe par le conseil, les études, la mise en oeuvre de projets et le bilan des actions engagées. Il/elle élabore des projets d'animation, d'expositions, de programmation, de conception d'outils pédagogiques et interactifs, et les met en oeuvre.

Il/Elle élabore et pilote la programmation annuelle des animations scolaire et grand public du Parc naturel régional.

➤ **Chargé de mission agriculture et système alimentaire territorial**

Le/La chargé(e) de mission agriculture et système alimentaire territorial a pour objectif de développer une approche de l'agriculture par l'alimentation. Ainsi, il/elle organisera la coopération entre les agriculteurs, les organisations professionnelles agricoles, les acteurs fonciers, les organismes de formations, les associations, les acteurs de l'ESS, les élus et techniciens des collectivités et les consommateurs afin de développer les productions locales et leur consommation à proximité dans une logique de circuits courts et accessibles à tous. Par cette entrée, il/elle contribuera au développement d'une agriculture respectueuse de la biodiversité, de la qualité des paysages et de la qualité de l'eau, à l'organisation de filières locales et à la promotion des productions qui en sont issues (circuits courts, Marque Parc, labels, etc). Le/La chargé(e) de mission agriculture anime la réflexion autour du thème et apporte un appui technique interne / externe par le conseil que ce soit auprès des collectivités et des porteurs de projets, les études, la mise en oeuvre de projets et le bilan des actions engagées.

Il/elle est également l'interlocuteur technique du Parc naturel régional sur tous les sujets agricoles et forestiers.

➤ **Chargé de mission Transition énergétique**

Le/La chargé(e) transition énergétique accompagne les collectivités et les acteurs du territoire du Pnr dans un contexte de changements climatiques. Il a vocation à faciliter la mise en oeuvre des actions relatives à ce thème s'appuyant sur le bilan énergétique de territoire réalisé. Il a pour objectif d'élaborer, organiser, animer les programmes destinés à maîtriser les consommations d'énergie (habitants, collectivités, entreprises...), d'accompagner le développement des énergies renouvelable sur le territoire dans le respect de préservation des espaces naturels et agricoles, de favoriser les mobilités durables et de favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique en œuvrant pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il/elle anime une cellule de coordination des Plans Climat Energie Territoriaux élaborés à l'échelle des Scot du territoire. Il/elle anime le réseau des Agenda 21 du territoire médocain et participe à l'Agenda 21 Girondin. Il coordonne les actions, programmes et réponses à appels à projets sur ce thème (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte...).

➤ **Assistant aux plateformes - accueil Parc**

L'assistant(e) assure une fonction d'appui transversale que ce soit auprès du pôle administratif et financier et auprès de chacune des plateformes thématiques. Il(elle) coordonne l'accueil du Parc naturel régional (physique, téléphonique, sur les lieux de présence du Parc...) dans une logique d'anticipation du fonctionnement de la Maison de Parc et de ses relais territoriaux.

ORGANIGRAMME PRÉVISIONNEL 2019-2021

L'organigramme prévisionnel est une annexe réglementaire à la Charte.
Il établit les moyens humains nécessaires à la bonne réalisation du programme d'action.

En noir : postes existants (11 ETP)
En rouge : postes à créer (6 ETP)



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/06/2019
(transitoire au SM de Parc)

Date / n° délib portant création ou modification de temps de travail	Grade de rattachement (ou équivalent)	Catégorie	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en centième	Missions pour information	Poste vacant depuis le ...	POSTE OCCUPE	
							Statut (Titulaire, contractuel...)	Tps de travail (%)
FILIERE ADMINISTRATIVE								
N°09/04/2018-16/2	Attachée	A	31,52	35h00	Direction du Syndicat Mixte	...	Contractuel (article 3-3-2)	90%
N°14/12/2018-10	Attaché	A	35	35h00	Direction Adj. /Resp. Adm. Et financier	...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°2007-15	Rédacteur	B	35	35h00	Assistante de Direction/Gestion	...	Contractuel (article 3 - 4,5, 8 en 2007)	100%
N°05/03/2012-8	Rédacteur	B	35	30h00	Assistante Plateforme Sanitaire/Social	...	Contractuel (article 3-4,5,8 en 2012)	86%
N°05/03/2012-8	Attachée	A	35	35h00	Chargée de Mission Santé/Social	...	Contractuel (article 3 - 4,5,8 en 2012)	100%
N°22/01/2018-04	Attaché	A	35	35h00	Chargée de Mission Tourisme	...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°09/04/2018-18/2	Attachée	A	35	35h00	Chargée de Mission Communication	...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°22/01/2018-05	Attachée	A	35	35h00	Chargée de Mission Natura 2000	...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°18/09/2018-12	Attachée	A	35	35h00	Chargée de Mission Parc	...	Contractuel (article 3-3)	100%
N°18/09/2018-12	Attachée	A	31,52	35h00	Chargée de Mission Leader	...	Contractuel (article 3-3-2)	90%
N°05/07/2017-11	Attaché	A	35	35h00	Chargé de Mission Paysage/urbanisme	...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°04/06/2019-02	Attachée	A	35	35h00	Chargé de Mission Développement Eco / territorial / marque Parc	01/09/2018	Contractuel	100%

Membres en exercice : 63 **Délégués présents : 51**
Suffrages exprimés : 76.68
Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc fonctionne sur un budget dont les recettes sont assurées en grande partie par des subventions de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, et de l'Europe et qui sont rarement versées en même temps que nos impératifs de paiement mensuels tels que les salaires, les charges et le paiement des factures des prestataires.

Afin de pouvoir assurer ces opérations normalement, dans l'attente des subventions accordées, la structure a déjà ouvert en 2019 une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € valable pour une durée de 3 mois seulement (date de validité septembre) afin d'anticiper le changement de structure.

Après avoir sollicité les services financiers du Crédit Agricole d'Aquitaine, Monsieur Le Président proposera la négociation d'un nouveau contrat pour une durée de 4 mois sur le même montant que précédemment pour 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- De renouveler la ligne de trésorerie pour un plafond à 150 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et à engager toutes les démarches de mises en œuvre des avances et remboursements annuels ;

Membres en exercice : 63

Délégués présents : 51

Suffrages exprimés : 76.68

Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le décret n°2019-512 du 24 mai 2019 publié au Journal officiel de la République française du 26 mai, portant création du Parc naturel régional Médoc ;

VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant que par renvoi à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, les statuts du Syndicat mixte prévoient que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception :

1. du vote du budget ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
4. de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
5. de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du territoire syndical ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires du Syndicat, il apparaît souhaitable que le comité syndical puisse déléguer certaines de ses attributions au Président ;

Considérant que le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité lors de chaque réunion ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

1. De déléguer au Président les attributions suivantes :

- **Procéder** à la réalisation des emprunts dans les limites fixées par le Comité Syndical, destinés aux financements des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sous réserve des attributions dévolues à la Commission d'appel d'offres par le code de la commande publique ;
- **Répondre** à tout appel à projet quelle qu'en soit la nature et d'une manière générale solliciter toute subvention susceptible d'être octroyée au Syndicat auprès des collectivités publiques (Europe, Etat, Région, Département...) et d'organismes divers et signer toute convention afférente ;
- **Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **Créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- **Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués de justice et experts ;
- **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat quel que soit le type d'accidents ;
- **Réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical ;
- **Signer** les conventions de partenariat liées aux actions du Parc naturel régional Médoc dans les limites fixées au budget et les conventions conclues sans effet financier pour le Syndicat mixte ;

2. De décider que les décisions prises dans ce cadre seront signées par le Président ou le 1er Vice-Président agissant par délégation du Président ;

3. De prendre acte que Monsieur le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Comité Syndical, des décisions prises en application de la présente délibération.

Membres en exercice : 63

Délégués présents : 51

Suffrages exprimés : 76.68

Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Affaire n°16/07/2019- 10 - Soutien régional à l'ingénierie dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation de la Région Nouvelle-Aquitaine : adoption des plans de financement

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

VU le contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nécessité de revoir les plans de financement de l'ingénierie selon les nouvelles modalités prévues par le contrat susvisé ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les plans de financements 2019 concernant les différentes animations, détaillées comme suit :

EXERCICE 2019	BASES	REGION	DEPARTEMENT	PNR
Ingénierie principale	33 073,14	12 500,00	0,00	20 573,14
Ingénierie « Econ.-empl. formation »	20 561,73	10 280,87	0,00	10 280,86
Ingénierie « Tourisme »	20 075,00	15 000,00	0,00	5 075,00
Ingénierie « Paysages-Urbanité – Centres-bourgs »	23 174,50	11 787,25	11 872,19	0,00
Ingénierie "Syst.alimentaire territorial"	12 743,33	9 557,50	0,00	3 185,83
Ingénierie "LEADER"	20 038,33	5 009,58	0,00	15 028,75
TOTAL	129 666,03	64 135,20	11 872,19	54 143,58

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **De solliciter** les subventions pour l'année 2019 ;
- **D'approuver** le contenu et les modalités et autorisera le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier ;
- **D'autoriser** le Président à engager les démarches.

Membres en exercice : 63

Délégués présents : 51

Suffrages exprimés : 76.68

Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Affaire n°16/07/2019- 11 - Changement de structure porteuse du Groupe d'Action Local Médoc pour Leader

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-4 ;

VU la délibération n°02 du Syndicat mixte Pays Médoc du 13 octobre 2015 relative au portage du GAL Leader Médoc ;

VU la convention GAL-AG-OP établie le 27 mai 2016 entre le syndicat mixte Pays Médoc et la Région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avenant à la convention GAL-AG-OP susvisée, daté du 9 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc à compter de la publication du décret de classement ;

VU le décret du 24 mai 2019 par au Journal officiel de la République française le 26 mai, portant classement du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant que le syndicat mixte Pays Médoc a été désigné pour porter le Groupe d'action local (GAL) LEADER Médoc ;

Considérant que, suite au décret du 24 mai 2019 créant le parc naturel régional Médoc, le syndicat mixte Pays Médoc à vocation à fusionner avec le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant qu'aux termes de l'article le L5711-4 du code général des collectivités territoriales, CGCT, « (...) l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste (...). L'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. »

Considérant que le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc a donc vocation à se substituer au syndicat mixte Pays Médoc en tant que structure porteuse du GAL LEADER Médoc,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'informer** la Région Nouvelle-Aquitaine et les autres partenaires que le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc, ayant son siège au n°21 rue du Général de Gaulle, 33112 Saint-Laurent-Médoc, présidé par M. Henri SABAROT, se substitue au syndicat mixte Pays Médoc comme structure porteuse du GAL LEADER pour le Médoc à compter du 04/07/2019 ;
- **D'acter** que l'ensemble des droits et obligations relatif au groupe d'action local LEADER Médoc existant sont repris par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont la convention GAL/AG/OP et ses avenants éventuels ;
- **D'approuver** la composition du Comité de programmation LEADER annexé à la présente délibération ;
- **De déléguer** au Comité de programmation du GAL le pouvoir de délibérer sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière...).

Membres en exercice : 63
Délégués présents : 51
Suffrages exprimés : 76.68
Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Affaire n°16/07/2019- 12 - Changement de structure porteuse de l'animation des DOCOB pour les sites Natura 2000 (Marais du Bas Médoc, Marais du Nord Médoc, et Marais du Haut Médoc

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc à compter de la publication du décret de classement ;

VU le décret du 24 mai 2019 paru au Journal officiel de la République française le 26 mai, portant classement du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant que le syndicat mixte Pays Médoc a été désigné pour animer les DOCOB des sites Natura 2000 Marais du Bas-Médoc, Marais du Nord-Médoc et Marais du Haut-Médoc,

Considérant que, suite au décret du 24 mai 2019 créant le parc naturel régional Médoc, le syndicat mixte Pays Médoc à vocation à fusionner avec le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant qu'aux termes de l'article le L5711-4 du code général des collectivités territoriales, CGCT, « (...) l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste (...). L'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. »

Considérant que le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc a donc vocation à se substituer au syndicat mixte Pays Médoc en tant que structure animatrice des DOCOB précités,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'informer** l'Etat et les autres partenaires que le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc, ayant son siège au n°21 rue du Général de Gaulle, 33112 Saint-Laurent-Médoc, présidé par M. Henri SABAROT, se substitue au syndicat mixte Pays Médoc comme structure animatrice des DOCOB des sites Natura 2000FR7200680 Marais du Bas-Médoc, FR7210065 Marais du Nord-Médoc, FR7200683 Marais du Haut-Médoc ;
- **D'acter** que l'ensemble des droits et obligations afférents à cette animation sont repris par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette animation.

Membres en exercice : 63
Délégués présents : 51
Suffrages exprimés : 76.68
Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Affaire n°16/07/2019- 13 - Adhésion au CDG33, au CNFPT, à l'IRCANTEC et à l'URSSAF

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

Le Président propose au Comité Syndical de renouveler l'adhésion à divers organismes :

- **Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Gironde**

Le CDG 33 gère pour l'ensemble des collectivités et établissements publics de la Gironde l'organisation des concours et examens ainsi que la bourse de l'emploi. Il assure des missions de gestion des personnels et des instances statutaires pour les entités dont l'affiliation est obligatoire. L'affiliation est facultative pour le syndicat mixte de Pnr.

- **Centre national de la fonction publique territoriale**

Le CNFPT est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public. Il a trois missions principales : la formation, l'observation et l'organisation des concours des cadres d'emplois A+. Les collectivités et EP employant au moins un salarié doivent obligatoirement adhérer au CNFPT.

- **Ircantec**

Les agents contractuels de droit public sont obligatoirement affiliés à l'Ircantec pour leur retraite complémentaire, en application de l'article L921-2-1 du code de la sécurité sociale. Le Syndicat doit adhérer à l'IRCANTEC pour permettre l'affiliation des agents.

- **URSSAF**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi. Pour leurs agents contractuels, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage. L'adhésion est facultative et révocable. Elle prend la forme d'un contrat d'adhésion conclu pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **de solliciter** l'adhésion du syndicat mixte au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, au Centre national de la fonction publique territoriale, à l'IRCANTEC et au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision, notamment les conventions d'adhésion à conclure avec chacun de ces organismes.

Membres en exercice : 63

Délégués présents : 51

Suffrages exprimés : 76.68

Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Affaire n°16/07/2019- 14 - Cession de droits d'auteur sur le logo du Parc naturel régional

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété intellectuelle,

Dans le cadre du dépôt à l'INPI du logo du Parc naturel régional effectué par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour le compte du syndicat mixte, ce dernier doit s'assurer de la cession des droits d'auteur sur le logo.

Le logo ayant été élaboré en collaboration avec Mme Mélissa Bernard du collectif L'Apostrophe, un contrat exclusif de cession des droits a été établi au bénéfice du syndicat mixte ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'approuver** le contrat de cession des droits d'auteur sur le logo du Parc à conclure avec Mme Mélissa Bernard, lequel ne comporte aucune contrepartie financière, le paiement de la prestation graphique étant réputé inclure le coût de cession des droits ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer ledit contrat.



Le logo du Parc

Membres en exercice : 63
Délégués présents : 51
Suffrages exprimés : 76.68
Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Affaire n°16/07/2019- 15 - Approbation de la convention de dématérialisation des actes administratifs pour les envois au contrôle de légalité

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1 à L. 2131-6 et L. 5211-3 ;

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations du Conseil Syndical et arrêté du Président) et des documents budgétaires ;

Considérant que le Conseil Syndical est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement, et par conséquent un gain de temps et de productivité substantiels ;

Considérant les principes définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du CGCT, et par le décret n°2005-324 du 07 Avril 2005 ;

Considérant qu'à l'occasion de la télétransmission des actes, le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa ;

Considérant que l'application « BL Echanges Sécurisés contrôle de légalité - Actes », de la Société Berger-Levrault, à laquelle le Pays Médoc avait souscrit permet cette transmission dans le respect des exigences réglementaires ;

Considérant la demande de la Sous-Préfecture de conclure une nouvelle convention de télétransmission au regard du changement de personne morale du Syndicat Mixte du Pays Médoc au Syndicat Mixte Pnr Médoc, avec délivrance d'un nouveau numéro SIRET ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes du Syndicat Mixte soumis au contrôle de légalité (délibérations du Conseil Syndical et du Bureau, arrêtés du Président, documents budgétaires...);
- **Approuve** la signature d'une nouvelle convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité (délibérations du Conseil Syndical et du Bureau, arrêtés du Président, documents budgétaires...) avec l'Etat, représenté par le Préfet de la Gironde et le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ;
- **Décide** la poursuite de cette télétransmission via l'application ACTES de la société Berger-Levrault ;

- **Approuve** la signature d'une convention avec la société Berger-Levrault pour la mise en œuvre de la télétransmission via la plateforme CERT-EUROPE ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec la société Berger-Levrault.

Membres en exercice : 63

Délégués présents : 51

Suffrages exprimés : 76.68

Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Affaire n°16/07/2019- 16 - Désignation des trois représentants à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Présentation Henri Sabarot

➤ **Texte de la délibération**

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 333-4 relatif à la fédération des parcs naturels régionaux de France ;

Considérant que la Fédération des parcs naturels régionaux de France a saisi le syndicat mixte d'une demande tendant à la désignation d'un troisième représentant élu du syndicat auprès des instances de la Fédération ;

Considérant que le syndicat est actuellement représenté par le Président et la Directrice, laquelle participe aux réunions techniques entre directeurs de Parcs organisés par la Fédération ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **De confirmer** que le Syndicat mixte est représenté auprès de la Fédération des parcs naturels régionaux de France par son Président Henri Sabarot et sa Directrice Aurélie Hocheux,
- **De désigner** Franck Laporte, 1er Vice-Président, comme deuxième représentant élu du Syndicat mixte auprès de la Fédération des parcs naturels régionaux de France.

Membres en exercice : 63

Délégués présents : 51

Suffrages exprimés : 76.68

Décision adoptée par 76.68 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président convie l'assemblée à partager un moment convivial.